DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes) – Subventions d'équilibre

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient d'équilibrer le cas échéant chaque budget annexe par une subvention du budget principal.

Considérant que lors du vote du BP 2024, le principe de la subvention avait été approuvé.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la subvention d'équilibre provenant du budget Primitif 2024 de la ville vers les budgets annexes comme suit :

	Fonctionnement
Budget principal : chapitre 65 (article 65738)	241 000 €
Budget annexe : chapitre 74	
Carrefour de l'emploi (article 7474)	170 000 €
Cinéma (article 74741)	71 000 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Confirme la subvention d'équilibre provenant du budget Primitif 2024 de la ville vers les budgets annexes comme suit :

	Fonctionnement
Budget principal : chapitre 65 (article 65738)	241 000 €
Budgets annexes : chapitre 74	
Carrefour de l'emploi (article 7474)	170 000 €
Cinéma (article 74741)	71 000 €

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2024 – Reversement excédent budget annexe parking bassin du centre vers le budget principal

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nomenclature M57

CONSIDERANT qu'il convient de reverser une partie de l'excédent du budget annexe « Parking - Bassin du Centre » au budget principal de la Ville, conformément aux votes de ces deux budgets. Pour l'année 2024, le montant reversé s'élève à 2 000 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de reverser une partie de l'excédent du Budget annexe « Parking – Bassin du Centre » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus au titre de l'exercice 2024.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de reverser une partie de l'excédent du Budget annexe « Parking – Bassin du Centre » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus au titre de l'exercice 2024.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2024/104

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 21 février 2024 (délibération n°2024-01),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024, (budget principal n°2024-22),

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2024 par une Décision Modificative Budgétaire n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES		
Chapitre	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**	**Chapitre**	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**
011	6255	Frais de déménagement	3 647,49	75	75821	Reversement Excédent PBC	1 000 000,00
	6188	Autres frais divers	5 250,00				
	615232	Réseaux	25 394,24	042	7817	Reprise sur provision	56 500,00
012	64118	Autres indemnités	-3 647,49		758	Remboursement sinistre	250,00
014	7392221	FPIC	18 082,00				
042	6811	Dotation aux amort°	90 000,00				
	6817	Dotation aux provisions	71 122,08				
65	6542	Créances éteintes	56 500,00				
023		Virement à la sect° Inv°	790 401,68				
		TOTAL	1 056 750,00			TOTAL	1 056 750,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES				RECETTES		
Chapitre	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**	**Chapitre**	**Nature**	**Libellé de la nature**	**Montant**
20	2051	Concessions et droits	-5 000,00	040	28183	Amortissements immo	90 000,00
040	4912	Dépréciations des cptes	56 500,00	040	4912	Dépréciations des cptes	71 122,08
				16	1641	Emprunts en euros	-900 023,76
				021		Virement la section Fct°	790 401,68
		TOTAL	51 500,00			TOTAL	51 500,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2024 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET CARREFOUR DE L'EMPLOI

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 21 février 2024 (délibération n°2024-01),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024, (budget annexe « Carrefour de l'emploi » n°2024-23),

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2024 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES		
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
65	6541	Admission en non valeur	384,00	75	752	Loyers	384,00
		TOTAL	384,00			TOTAL	384,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Carrefour de l'emploi » 2024 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe « Carrefour de l'emploi », proposée par Monsieur le Maire.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

A l'issue de chaque exercice comptable, le Trésorier est amené à solliciter l'admission en non-valeur de titres des années précédentes, après avoir apporté les justifications nécessaires démontrant que toutes les voies de recours et toutes les procédures ont été menées à leur terme sans aboutir au recouvrement desdites dettes.

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 163 528,54€ se décomposant ainsi qu'il suit :

Pour le budget Principal :
- nature 6541 =>34 pièces pour un montant de 3 306,42€
- nature 6542 => 7 pièces pour un montant de 66 477,01€

Soit 51 pièces pour un montant de 69 783,43€.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour le budget annexe Quai du Vieux Bassin :
- nature 6541 =>3 pièces pour un montant de 9 264,36€
- nature 6542 => 5 pièces pour un montant de 84 097,40€

Soit 8 pièces pour un montant de 93 361,76€.

Pour le budget annexe Carrefour de l'emploi :
- nature 6541 =>1 pièce pour un montant de 383,35€

Soit 1 pièce pour un montant de 383,35€.

Motif d'admission en non-valeur
- Poursuite sans effet
- RAR inférieur seuil poursuite
- Surendettement et décision effacement de dette
- Certificat irrécouvrabilité
- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Sur proposition de Mme la Trésorière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés sur le tableau de Madame la Trésorière.**
  - **Numéro de liste 6566780415 d'un montant total de 65 828,16 €,**
  - **Numéro de liste 6771150115 d'un montant total de 3 306,42 €.**
  - **Numéro de liste 6996130315 d'un montant total de 648,85 €.**
  - **Numéro de liste 6805550515 d'un montant total de 9 264,36 €.**
  - **Numéro de liste 6804750915 d'un montant total de 84 097,40 €.**
  - **Numéro de liste 7267230615 d'un montant total de 383,35 €.**
- **Article 2 : DIT que le montant total retenu de ces titres de recettes s'élève à 69 783,43€ pour le « Budget Principal », 93 361,76€ pour le budget annexe « Quai du vieux Bassin et 383,35€ pour le budget annexe « Carrefour de l'emploi ».**
- **Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses des budgets concernés de l'exercice en cours de la commune.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

REVISION DES AP/CP

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-3-1,

Vu la délibération 2021/21 en date du 20 Mars 2021,

Vu la délibération 2022/96 en date du 05 Octobre 2022,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une délibération qui permet de réviser l'autorisation de programme et ses crédits de paiement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Engagement et mandatement des dépenses 2025 avant le vote du Budget Primitif

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son Article L1612-1,

Considérant que le vote du BP 2025 interviendra durant le 1er trimestre de l'année,

Considérant qu'il convient dans cette attente, non seulement, de permettre le fonctionnement des services municipaux mais également de permettre le lancement de certaines opérations d'investissement, ainsi que le déroulement des opérations pluri annuelles,

Considérant qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à cet article, ci-dessous les montants et l'affectation des crédits proposés :

Budget Principal
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024
011	6 327 433,00
012	10 810 000,00
65	2 218 893,00
66	225 000,00
67	30 600,00
Total général	**19 611 926,00**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024	Somme de 25% du budget
20	347 485,00	86 871,25
204	41 500,00	10 375,00
21	3 207 003,00	801 750,75
23	1 633 860,00	408 465,00
Total général	**5 229 848,00**	**1 307 462,00**

Budget annexe « Boutique Musées »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024
011	29 800,00
65	77 135,63
Total général	**106 935,63**

Budget annexe « Parking »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024
011	433 600,00
65	1 676 685,00
Total général	**2 110 285,00**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024	Somme de 25% du budget
21	548 529,99	137 132,50
Total général	**548 529,99**	**137 132,50**

Budget annexe « Cinéma »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024
011	61 394,38
012	75 000,00
Total général	**136 394,38**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024	Somme de 25% du budget
21	100 953,85	25 238,46
Total général	**100 983,85**	**25 238,46**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget annexe « Bat. Industriel Entrée Est »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024
011	7 500,00
65	69 374,23
66	6 820,00
Total général	**83 694,23**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024	Somme de 25% du budget
21	87 246,64	21 811,66
Total général	**87 246,64**	**21 811,66**

Budget annexe « Petit Train Touristique »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024
011	101 580,00
65	162 922,51
Total général	**264 502,51**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024	Somme de 25% du budget
21	191 880,00	47 970,00
Total général	**191 880,00**	**47 970,00**

Budget annexe « Bat. Carrefour de l'emploi »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024
011	379 782,79
Total général	**379 782,79**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024	Somme de 25% du budget
21	51 346,00	12 836,50
Total général	**51 346,00**	**12 836,50**

Budget annexe « Quais Vieux Bassin »
Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024
011	139 467,32
012	90 000,00
65	231 000,00
67	10 000,00
Total général	**470 467,32**

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2024	Somme de 25% du budget
21	133 028,35	33 257,09
Total général	**133 028,35**	**33 257,09**

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2025 de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et pour tous les budgets annexes, dans la limite des montants énumérés ci-dessus.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2024/109

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADOPTION DES TARIFS 2025 DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

Considérant le contexte financier toujours très contraint pour les collectivités,

Considérant le contexte économique et social, avec notamment une inflation importante, et la volonté de la municipalité de favoriser le pouvoir d'achat des honfleurais, avec l'ambition non seulement de ne pas augmenter les impôts locaux mais également de maintenir à l'identique les tarifs des prestations communales et notamment la restauration scolaire et de nombreux autres tarifs.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé pour l'année 2025 une reconduction des tarifs 2024 (**annexe jointe**), à l'exception des tarifs suivants :

- Tarifs Musées/Lieutenance : actualisation de certains tarifs de produits boutiques des musées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de reconduire les tarifs 2024 pour 2025, tels que joints en annexe à l'exception de :**
  - Tarifs Musées/Lieutenance : actualisation de certains tarifs de produits boutiques des musées (tels que joints en annexe également)

- **PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables à compter du 1er janvier 2025,**
- **DIT que les produits correspondants seront inscrits en recettes au Budget de l'exercice 2025.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

VILLE DE HONFLEUR/CCAS : PARTICIPATION 2025 – AVANCE 2025

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu la délibération 2024/... du 10 décembre 2024 et en vertu de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2025 dans la limite de celles inscrites au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Considérant qu'il est nécessaire dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 et pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, que la ville accorde une avance sur la subvention 2025

Considérant que la subvention votée au Budget Primitif en 2024 était de 770 000,00 €

Considérant que le versement de subvention ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif.

Considérant la nécessité de verser cette participation annuelle sous forme d'acompte dans la limite de 50% de la subvention allouée au Budget Primitif au titre de l'exercice 2024 pour assurer le bon fonctionnement du CCAS.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser sous forme d'avance et dans la limite de 50% du montant accordé en 2024 la subvention de fonctionnement du CCAS de Honfleur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS sous forme d'avance la subvention 2025 dans la limite de 50% de la subvention prévue au Budget Primitif 2024.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2024/111

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication

de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Versement de l'argent des objets trouvés au CCAS

Rapporteur : Jérôme Hamel, Adjoint au Maire

L'arrêté 2024-33 du 6 mars 2024 réglemente la gestion des objets trouvés sur la commune de Honfleur par la police municipale. Cet arrêté prévoit, entre autres, la destination des objets au-delà du délai de conservation réglementaire.

En outre, l'article 11 prévoit qu'« au-delà d'un an et un jour de garde par le service de police municipale, les valeurs en numéraire seront transmises à la Trésorerie de Trouville sur mer, sise rue d'Aguesseau 14360 Trouville sur Mer, pour don au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Honfleur ».

VU les dispositions du Code Civil et du Code Monétaire et financier
VU l'arrêté cité en référence,

CONSIDERANT que chaque année des centaines d'objets trouvés sont rapportés au service de police municipale, certains contenant parfois de l'argent en numéraire,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT que l'argent des objets trouvés ne peut pas rester au poste de police municipale sans destination,

Il est proposé au conseil municipal qu'au-delà d'un an et un jour de garde par le service de police municipale, les valeurs en numéraire soient transmises à la Trésorerie de Trouville sur mer, pour don au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Honfleur

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE qu'au-delà d'un an et un jour de garde par le service de police municipale, les valeurs en numéraire soient transmises à la Trésorerie de Trouville sur mer, pour don au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Honfleur

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision,

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Actualisation des prix pour les concours « Les Honfleurais peignent leur ville » et « Arts plastiques » Fête de la coquille et de la pêche 2025

Rapporteur : Caroline Thevenin, Adjointe au Maire

Dans le cadre des événements qu'elle organise, et notamment des concours, la Ville est amenée à remettre des prix aux vainqueurs, dont il convient de mettre à jour les modalités en pièce jointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les gratifications et notamment pour les concours « Les Honfleurais peignent leur ville » et « Arts plastiques sur le thème : l'eau, la nature, l'écologie et l'environnement ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités des concours « Les Honfleurais peignent leur ville » et « Arts plastiques » dans le cadre de la Fête de la coquille et de la pêche présentés en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les gratifications telles que présentées en pièce jointe.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de mutualisation des productions florales – tarifs été 2025

Rapporteur : Patricia Sausseau, Adjointe au Maire

Pour rappel, le Conseil Municipal a accepté, en date du 1er juillet 2024, après délibération à l'unanimité, le renouvellement de la mutualisation de la production florale de Honfleur au bénéfice des communes membres de la CCPHB, pour une durée de 3 ans 2025 -2027, soit 6 saisons florales. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec chaque commune intéressée membre de la CCPHB une convention de mutualisation de la production florale au sein des serres municipales de la ville de Honfleur.

Pour parfaire la mise en œuvre de cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la première saison : été 2025. *(Pièces jointes)*

CONSIDERANT la convention de mutualisation de production florale qui a été signée entre Honfleur et chacune des communes intéressées membres de la CCPHB sur 6 saisons.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT la nécessité de voter les tarifs de la première saison : été 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer les tarifs présentés en pièces jointes.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M.BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE SANDWICH PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

Suite aux importantes dégradations causées par les engins de chantier des constructions de l'écoquartier, il est prévu de réaliser des travaux de réfection de la rue Sandwich. Ces travaux porteront sur le premier tronçon de la rue et consistent à réaliser une reprise de la structure de chaussée (purge et remise en œuvre du fond de forme) et une réfection des enrobés.

La répartition des compétences entre la Ville (structure) et la CCPHB (revêtement) pour des travaux devant être réalisés simultanément, nécessite qu'une convention de financement soit établie entre les deux collectivités et que la ville assure l'organisation et le suivi des travaux.

L'aménageur a consenti une participation à hauteur de 25.000 € HT, soit 30.000 € TTC compte tenu de l'importance des dégradations apportées à cette première section de la rue Sandwich par les véhicules de chantier de l'écoquartier, sur un montant global de travaux de 30.424,50 € HT, soit 36.509,40 € TTC.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation du financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage exercée par la ville et en fixe le terme »

Vu le projet de convention ci-annexé et qui précise notamment la nature des travaux, la répartition financière entre les deux partenaires, et les modalités administratives,

Considérant que les travaux prévus relèvent simultanément de la compétence de la Ville et de la CCPHB,

Considérant qu'il est pertinent que les travaux des collectivités soient regroupés et organisés par la Ville.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- D'approuver le projet de convention de financement entre la Ville de Honfleur et la CCPHB.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Approuve le projet de convention de transfert de Maitrise d'ouvrage.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en lien avec ce dossier.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention pour l'attribution d'une aide financière GEMAPI – CCPHB – Ville de Honfleur

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI. Une stratégie d'intervention a été présentée et actée en Conseil Communautaire le 4 décembre 2023.

Par cette délibération, puis une autre ultérieurement, le Conseil Communautaire a approuvé ses interventions techniques et financières sur le territoire. Ainsi, la CCPHB prévoit d'accompagner financièrement les projets communaux relevant d'un enjeu GEMAPI, ainsi que les interventions d'hydrocurage des buses communales, selon les modalités financières suivantes :

- Participation de la CCPHB à 50% du coût des opérations d'hydrocurages portées par les communes ;
- Participation de la CCPHB à 20% plafonnée à 50 000 € du coût des travaux éligibles GEMAPI portées par les communes.

Aussi, la ville de Honfleur a sollicité et obtenu un financement de la CCPHB pour le remplacement des buses Liabastre, pour le compte des communes de Honfleur et de la Rivière Saint Sauveur, au montant maximum, soit 50 000 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin de concrétiser les engagements de chaque partie, il est donc proposé d'approuver le projet de convention financière, ci-joint,

Le conseil Municipal est invité à **approuver le projet de convention pour l'attribution d'une aide financière** GEMAPI de la CCPHB et à **autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention pour l'attribution d'une aide financière** GEMAPI de la CCPHB.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2024/116

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES FACADES ET DES MURS DE CLOTURE ET LA VALORISATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES.

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune verse une subvention pour la rénovation des façades et des murs de clôture ainsi que pour la valorisation des enseignes commerciales avec la collaboration de Soliha Normandie.

Il informe qu'il est apparu nécessaire de faire le point sur le règlement, notamment sur différentes majorations possibles sous certaines conditions, suites aux différentes constatations survenues lors de la dernière commission de façades.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

SUBVENTION RENOVATION DE FACADES et MURS DE CLOTURE DONNANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Habitations et murs de clôture :
Peuvent bénéficier de la subvention, toutes personnes propriétaires, locataires, colocataires via un syndicat de copropriété, ayant une maison individuelle ou un immeuble d'habitation donnant sur le domaine public, ou dont le mur de clôture donne sur le domaine public.

Cette subvention correspond à 20% du montant TTC des travaux, plafonnée à 1 219 euros.

Le montant plafonné de la subvention pourra être majoré :

- de 20 % pour la rénovation des colombages.
- de 20 % pour la rénovation de volets battants et persiennes existants ou la remise en place de volets ou persiennes qui auraient été enlevés dans le passé.
- Pour les propriétaires occupants (résidences principales) ou lorsque les propriétaires s'engagent à louer leur bien à l'année, le montant plafonné de la subvention sera doublé, sur présentation de pièces justificatives (avis d'imposition, bail, quittance de loyer).

Toutes les façades ou murs donnant sur le domaine public, dans le cas où les propriétaires effectuent des travaux sur chacune d'elles, bénéficieront d'une subvention distincte par façade.

Travaux subventionnés :

- Peinture des façades.
- Réfection des enduits.
- Nettoyage des façades en pierre.
- Gommage, ponçage, rejointoiement.
- Réfection des volets.
- Peintures des menuiseries, portes, gardes corps (incorporés avec l'un des points cités ci-dessus).

SUBVENTION VALORISATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES

Peuvent bénéficier de cette subvention toutes personnes propriétaires ou locataires.
Cette subvention ne sera versée que si l'enseigne a un intérêt artistique, historique et que celle-ci est en relief.
Le montant de la subvention correspond à 20% du montant TTC du prix de l'enseigne, plafonnée à 300 euros.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Tous les dossiers sont à constituer auprès de Soliha Normandie avant passage devant la commission pour avis.
- Aucune condition de ressource n'est requise.
- Ces ensembles immobiliers doivent être achevés depuis plus de 10 ans.
- Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une subvention dans les 10 années précédentes même en cas de changement de propriétaire.
- Le demandeur devra être détenteur d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité.
- La subvention sera versée une fois les travaux exécutés et la ou les factures de ces derniers acquittés.
- Les travaux réalisés devront correspondre à l'autorisation d'urbanisme ainsi qu'aux devis établis préalablement aux travaux.
- Soliha Normandie sera en charge du contrôle de la conformité des travaux et transmettra le dossier complet (devis, factures acquittées, RIB et photo des travaux achevés) à la Ville de Honfleur pour le versement de la subvention.

La commission se réserve le droit de refuser d'octroyer une subvention si celle-ci ne rentre pas dans une des conditions requises ou bien d'annuler le versement si le demandeur n'a pas respecté le projet ayant fait l'objet d'un accord préalable.

Il est proposé au conseil municipal :
D'approuver le règlement et les modalités d'attribution des différentes subventions pour la rénovation des façades et la valorisation des enseignes commerciales,
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement et les modalités d'attribution des différentes subventions pour la rénovation des façades et la valorisation des enseignes commerciales.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre,

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre JSF, la commune de Honfleur et la CCPHB

Rapporteur : Nourdine Barqi, Adjoint au Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Honfleur soutient fortement l'association Jeunes Séniors Familles. Le Centre social JSF est un acteur des politiques publiques en matière de lutte contre les inégalités sociales, de l'enfance au grand âge. Les besoins, les demandes augmentent, les charges également. Le centre social a été confronté à des difficultés financières dès l'année 2024.

JSF, la commune de Honfleur et la CCPHB ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en 2022 pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis plusieurs mois, JSF, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, a initié un important travail de prospective financière pour assurer la pérennité de la structure. Ce travail n'est pas encore achevé et la CAF et JSF ont d'ores et déjà convenu de prolonger d'une année leur conventionnement, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est également proposé de prolonger d'une année la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens entre JSF, la commune de Honfleur et la CCPHB, sur la base des modalités suivantes :

- fixer la participation annuelle à 40 000 €,
- pour tenir compte notamment de la refacturation des fluides, une subvention complémentaire fera l'objet d'un versement au vu des sommes réellement payées par la ville. Une délibération spécifique la validera.
- les modalités de versement sont précisées dans la convention jointe en annexe

VU la délibération 2022/30 du 28 mars 2022 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Honfleur, la CCPHB et l'association JSF pour les années 2022, 2023 et 2024,

VU la délibération 2024/29 du 27 mars 2024 autorisant la signature d'un avenant n°1 pour fixer la participation financière à 60 000 € à compter de 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant n°2 à la convention afin de prolonger d'une année la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens entre JSF, la commune de Honfleur et la CCPHB, sur la base des modalités définies ci-dessus

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 ci-joint et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention afin de renouveler la participation de la ville de Honfleur pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame LEMONNIER, Madame PONS, Madame THOMAS, M BARQI, membres de JSF, ne prennent pas part au vote) :

- APPROUVE le projet d'avenant, joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention du 29 mars 2022 et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB)

Rapporteur : Nourdine Barqi, Adjoint au Maire

Il est rappelé que la CCPHB possède la compétence politique de la ville qu'elle exerce sur le seul quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) du territoire situé à Honfleur. Il est également rappelé que cette année les collectivités et partenaires ont réalisé le nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » dont la signature a eu lieu le 2 octobre dernier.

Dans le cadre, les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en contrepartie d'actions permettant l'amélioration de la qualité de service et la qualité de la vie urbaine et sociale du quartier. Ce dispositif est prévu par la législation relative aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, en vue de favoriser la rénovation urbaine et l'attractivité de ces quartiers.

CONSIDERANT que l'abattement de la taxe foncière est calculé sur la base de la valeur cadastrale des propriétés situées dans le périmètre du QPV, il permet de réduire la part de la taxe due par les propriétaires, sous certaines conditions définies par la convention. Ces conditions peuvent inclure des critères comme la nature des travaux effectués, l'engagement dans la réhabilitation de bâtiments anciens, ou l'investissement dans des projets d'aménagement durable.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT que sur le quartier prioritaire de Honfleur, l'ATFPB concerne 4 bailleurs sociaux :

- Inolya ;
- Partélios Habitat ;
- Alcéane ;
- 3F Normanvie.

CONSIDERANT que les actions prévisionnelles sont travaillées avec les collectivités et font l'objet de diagnostics en marchant et de bilans présentés durant les comités de pilotage annuels du contrat de ville.

CONSIDERANT que la convention, en annexe de la présente délibération, identifie le patrimoine concerné ainsi que le montant d'abattement et qu'elle reprend les différentes instances, suivi et évaluation de l'ATFPB et définit les 8 axes des plans d'actions.

CONSIDERANT que la convention est conclue pour la période 2025-2030.

Le conseil Municipal est invité à :

Approuver la convention d'abattement de la taxe foncière pour les propriétés bâties, jointe en annexe ;
Donner mandat au Maire pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention d'abattement de la taxe foncière pour les propriétés bâties.**
- **DONNE MANDAT au Maire, ou à son représentant, pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de partenariat avec ACSEA pour la réalisation de permanences de médiation sociale

Rapporteur : Nourdine Barqi, Adjoint au Maire

CONSIDERANT l'implication de la ville de Honfleur dans l'action sociale,

CONSIDERANT l'existence d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sur Honfleur

CONSIDERANT le contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » dont le programme d'actions prévoit le renforcement de l'information des droits au plus proche des habitants,

CONSIDERANT que l'association ACSEA possède un service SIMAP dont l'objectif est d'accompagner les habitants dans leurs procédures judiciaires

CONSIDERANT que la ville de Honfleur souhaite développer des actions en partenariat avec l'association ACSEA, laquelle s'engage à :
Assurer les permanences de médiation familiale,
Prévenir la médiatrice sociale ou le directeur du quotidien, en cas d'annulation d'une permanence,
Communiquer auprès des partenaires et habitants,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Une convention, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la ville de Honfleur et ACSEA. La convention est conclue pour une année et pourra être renouvelée par avenant, à l'issue du bilan réalisé en comité de suivi.

Le conseil Municipal est invité à :

Approuver la convention de partenariat avec ACSEA jointe en annexe ;
Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que d'éventuels avenants, dont celui relatif au renouvellement

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de partenariat avec ACSEA jointe en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que d'éventuels avenants, dont celui relatif au renouvellement.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de partenariat entre Unis Cité, la Ville de Honfleur, la CCPHB, Inolya et Partélios Habitat

Rapporteur : Nourdine Barqi, Adjoint au Maire

Il convient de rappeler que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville possède la compétence politique de la ville depuis 2018, dont la mise en œuvre s'effectue sur le quartier Canteloup-Marronniers-Buquet-Quebec, situé à Honfleur.

CONSIDERANT qu'en date du 21 mai 2024, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a approuvé le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et son programme d'actions.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme d'actions, la Ville de Honfleur a souhaité accompagner les habitants et les sensibiliser à l'environnement et aux écogestes, souhait se traduisant par une collaboration entre la Ville, la CCPHB, les deux bailleurs sociaux : Partélios habitat et Inolya et UNIS CITES,

Ainsi, une convention de partenariat, **jointe en annexe**, en précise les modalités.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cette convention vise également à :

- Mobiliser des services civiques sur le QPV de Honfleur ;
- Réaliser un éco-guide ;
- Organiser des ateliers et des formations sur les thématiques environnementales et culturelles du bassin méditerranéen ;
- Mettre en place des missions de bénévolat pour des actions de nettoyage et sensibilisation ;
- Créer des événements célébrant la diversité culturelle et les initiatives écologiques de la région ;
- Collaborer avec des associations, collectivités, bailleurs et entreprises pour développer des projets concrets et durables ;
- Mettre en place des indicateurs de réussite pour mesurer l'impact du programme sur les participants et la communauté.

CONSIDERANT que la convention de partenariat est conclue pour une durée de 8 mois et n'emporte pas d'engagement financier de la part de la commune, la participation aux frais relatifs à la mobilisation des services civiques sera assurée par les deux bailleurs sociaux dans le cadre de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficie le patrimoine des bailleurs situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention de partenariat avec Unis Cité, la CCPHB, Inolya et Partélios Habitat;
DONNER MANDAT au Maire, ou à son représentant, pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Unis Cité, la CCPHB, Inolya et Partélios Habitat.
- **DONNE MANDAT** au Maire pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT qu'il est proposé de transformer un poste suite à une réussite à un examen professionnel,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique de l'école de musique et d'un agent du cinéma suite à un départ,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer 25 postes d'agent recenseur et un poste de coordonnateur pour le recensement de la population qui aura lieu en début d'année 2025,

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) **Transformation de poste**

Dans le cadre de réussite à un examen professionnel, de changements de grade et de temps de travail, la suppression des postes suivants :

- Un adjoint technique principal 2° classe à 17.75/35° (cinéma)
- Un attaché de conservation
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe à 5/20°
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe à 5.5/20°

et la création des postes suivants au 1er janvier 2025

- Un adjoint technique principal 2° classe à temps complet (cinéma)
- Un attaché principal de conservation
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe à 5/20°
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe à 6.5/20°

2) Création de poste

Dans le cadre du recensement de la population de la Ville de Honfleur en 2025, la création des postes suivants :

- 25 agents recenseurs
- Un coordonnateur
-

D'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses correspondantes.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Rapporteur : Felipe ALVAREZ, 1er Adjoint au Maire

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose plus au 1er janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER, à compter du 1er janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.**
- **D'APPROUVER la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.**
- **D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Jérôme Hamel, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1996 autorisant le versement de l'Indemnité spéciale de fonctions aux agents de police municipale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2002 autorisant le versement de l'I.A.T. à certains agents de la Ville de HONFLEUR soumis à des sujétions particulières ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU l'avis du Comité social territorial en date du 8/10/2024,

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du **1er janvier 2025**

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères mentionnés dans le document d'entretien professionnel annuel

Ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement *(dans la limite de 50 % du plafond).* Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE *(à savoir la première année),* si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail. En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'ISFE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (maintien à 100%)

Modalités en cas d'absence : En cas de congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service, (accident de travail ou maladie professionnelle), congé maternité, paternité et d'accueil d'enfant, congé d'adoption et décharge de service pour mandat syndical, l'ISFE est intégralement maintenue.

En cas de congé pour maladie ordinaire (CMO), l'ISFE suit le sort du traitement.

En cas de congés longue maladie (CLM), longue durée (CLD), grave maladie (CGM), suspension de fonctions, grève, l'ISFE est suspendue. La suspension de l'ISFE en cas de CLM, CLD et CGM est effective à partir de la date de reconnaissance du placement de l'agent dans cette position.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : ***Délibération complétant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Honfleur***

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la fonction publique et notamment l'article L.712-1,

VU les articles L714-1 et suivants du Code de la fonction publique relatifs aux régimes indemnitaires,

VU, le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU les arrêtés portant mise en application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois dans la fonction publique de l'Etat,

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU, la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 28 mars 2023 relative à la refonte du régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant que par délibération du 28 mars 2023 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été révisé et qu'il convient de compléter les articles 4 et 5 concernant la périodicité de versement qui sera mensuelle et annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- de faire évoluer le dispositif de versement du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) et notamment pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui sera composée d'une IFSE mensuelle et d'une IFSE annuelle
- De rappeler que l'exécutif notifiera individuellement les montants de régime indemnitaire ;
- Que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.
-

Toutes les autres modalités restent inchangées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De faire évoluer le dispositif de versement du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) et notamment pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui sera composée d'une IFSE mensuelle et d'une IFSE annuelle**
- **De rappeler que l'exécutif notifiera individuellement les montants de régime indemnitaire.**
- **Que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**
- **D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN conseillers municipaux.

Absents :
M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2025

Rapporteur : Patricia Sausseau, Adjointe au Maire

La Ville a reçu de 4 commerces de Honfleur une demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2025 : « Mary Automobiles » pour les samedis et dimanches 18-19/01, 15-16/03, 14-15/06, 13-14/09 et 11-12/10/2025, l'« Lidl » pour les dimanches 7/12, 14/12, 21/12 et 28/12/2025 et « Leclerc » pour les dimanches 21/12 et 28/12; « Maxizoo » pour les 30/11, 7/12,14/12, 21/12 et 28/12 Il convient de prévoir une délibération du Conseil Municipal pour émettre un avis sur cette dérogation, suivie d'un arrêté du Maire.

Vu la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail et à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 94.396 du 18 mai 1994 relatif au repos hebdomadaire et modifiant le Code du Travail,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'article L. 3132-26 et suivants du Code du Travail, tel que modifié par la loi "Macron", lequel confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les demandes écrites des 4 établissements.

CONSIDERANT que la dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné,

CONSIDERANT que le nombre de dérogations au repos dominical sera limité à 5, il appartient à Monsieur le Maire d'avoir l'avis du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces demandes de dérogation au repos dominical pour 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Autorise les commerces de détail concerné à déroger au repos dominical selon les modalités suivantes, et sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail :

Commerce de détail automobile : les dimanches 19/01, 16/03, 15/06, 14/09 et 12/10/2025,
Commerce de détail alimentaire : les dimanches 7/12, 14/12, 21/12 et 28/12/2025,
Commerce de détail fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux : les dimanches 30/11, 7/12,14/12, 21/12 et 28/12/2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adressage - Dénomination des voies

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le 21 février 2022, la réglementation sur l'adressage a évolué avec la promulgation de la loi relative à la différenciation, la déconcentration, la décentralisation et portant différentes mesures de simplification de l'action publique locale (plus simplement appelée loi 3DS).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'article 169 de cette loi, précise que l'adressage est désormais une obligation pour toutes les communes françaises sans distinction de taille. De plus, les adresses doivent être certifiées et publiées dans la Base Adresse Nationale (BAN) en respectant le modèle de données Base Adresse Locale (BAL).

L'ensemble de cette démarche vise à faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le travail de numérotation des immeubles et de vérification des noms de voies a été réalisé par les services municipaux, en partenariat avec les services du Département du Calvados. Il fera l'objet dans les prochaines semaines d'une vérification et sera ensuite intégré dans la Base d'Adresse Nationale.

A la suite de ces étapes, une communication auprès des riverains et des entreprises concernés par un changement sera réalisée, un certificat d'adressage sera disponible sur simple demande à la mairie et permettra aux administrés d'effectuer (gratuitement) les démarches de modification des documents officiels, des abonnements ou des domiciliations de contrat. Beaucoup de ces démarches sont simplifiées et dématérialisées via le site internet www.service-public.fr et notre conseillère numérique pourra apporter son aide à tous les habitants le souhaitant.

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation des immeubles, il est demandé au Conseil Municipal :

- De **valider** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- D'**autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les noms attribués à l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Allée des Fontaines Saint-Léonard	ALLEE DES FONTAINES SAINT-LEONARD
Allée des Varêts	ALLEE DES VARETS
Allée du Tripot	ALLEE DU TRIPOT
Allée Paul Panier	ALLEE PAUL PANIER
Avenue Albert Godard	AVENUE ALBERT GODARD
Avenue de la Brigade Piron	AVENUE DE LA BRIGADE PIRON
Avenue de Normandie	AVENUE DE NORMANDIE
Avenue de Terre Neuve	AVENUE DE TERRE NEUVE
Avenue de Vancouver	AVENUE DE VANCOUVER
Avenue des Baleiniers	AVENUE DES BALEINIERS
Avenue des Hauts Bords	AVENUE DES HAUTS BORDS
Avenue des Impressionnistes	AVENUE DES IMPRESSIONNISTES
Avenue du Canada	AVENUE DU CANADA
Avenue du Canteloup	AVENUE DU CANTELOUP
Avenue du Labrador	AVENUE DU LABRADOR
Avenue du Président Duchesne	AVENUE DU PRESIDENT DUCHESNE
Avenue Dupont Gravé	AVENUE DUPONT GRAVE
Avenue d'Yberville	AVENUE D'YBERVILLE
Avenue Jacques Cartier	AVENUE JACQUES CARTIER
Avenue Jean le Danois	AVENUE JEAN LE DANOIS
Avenue Marcel Liabastre	AVENUE MARCEL LIABASTRE
Avenue Montcalm	AVENUE MONTCALM
Boulevard Charles V	BOULEVARD CHARLES V
Boulevard Judovici	BOULEVARD JUDOVICI
Chemin Buissonnier	CHEMIN BUISSONNIER
Chemin de Bretagne	CHEMIN DE BRETAGNE
Chemin de Canteloup à la Croix du Buquet	CHEMIN DE CANTELOUP A LA CROIX DU BUQUET
Chemin de Canteloup à Honnaville	CHEMIN DE CANTELOUP A HONNAVILLE
Chemin de Gonneville	CHEMIN DE GONNEVILLE
Chemin de la Bouillette	CHEMIN DE LA BOUILLETTE
Chemin de la Cour Oridu	CHEMIN DE LA COUR ORIDU
Chemin de la Fosserie	CHEMIN DE LA FOSSERIE
Chemin de l'Abreuvoir	CHEMIN DE L'ABREUVOIR
Chemin de l'Écluse	CHEMIN DE L'ECLUSE
Chemin des Bruyères	CHEMIN DES BRUYERES
Chemin des Charmilles	CHEMIN DES CHARMILLES
Chemin des Longchamps	CHEMIN DES LONGCHAMPS
Chemin des Monts	CHEMIN DES MONTS
Chemin des Monts de Gonneville au Buquet	CHEMIN DES MONTS DE GONNEVILLE AU BUQUET
Chemin des Moulineaux	CHEMIN DES MOULINEAUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Chemin des Sapinettes	CHEMIN DES SAPINETTES
Chemin des Trois Rivières	CHEMIN DES TROIS RIVIERES
Chemin des Varêts	CHEMIN DES VARETS
Chemin du Buquet	CHEMIN DU BUQUET
Chemin du Carrefour de la Gloire Française à la Croix du Buquet	CHEMIN DU CARREFOUR DE LA GLOIRE FRANCAISE A LA CROIX DU BUQUET
Chemin du Chalet de Vasouy	CHEMIN DU CHALET DE VASOUY
Chemin du Galvani	CHEMIN DU GALVANI
Chemin du Gros Dos	CHEMIN DU GROS DOS
Chemin du Mont Joli	CHEMIN DU MONT JOLI
Chemin du Nord à la Fosserie	CHEMIN DU NORD A LA FOSSERIE
Chemin du Petit Bouloir	CHEMIN DU PETIT BOULOIR
Chemin du Petit Saint-Pierre	CHEMIN DU PETIT SAINT-PIERRE
Chemin du Solitaire	CHEMIN DU SOLITAIRE
Chemin du Val des Moulineaux	CHEMIN DU VAL DES MOULINEAUX
Chemin du Val la Reine	CHEMIN DU VAL LA REINE
Chemin du Vallon	CHEMIN DU VALLON
Chemin Henri IV	CHEMIN HENRI IV
Chemin La Michelière	CHEMIN LA MICHELIERE
Chemin La Roche Vasouy	CHEMIN LA ROCHE VASOUY
Chemin le Grand Bouloir	CHEMIN LE GRAND BOULOIR
Chemin de la Malbaie	CHEMIN DE LA MALBAIE
Chemin Perdu	CHEMIN PERDU
Chemin Saint-Nicol	CHEMIN SAINT-NICOL
Chemin Trouillet	CHEMIN TROUILLET
Chemin Vert	CHEMIN VERT
Cité Montreuil	CITE MONTREUIL
Clos de la Bataille	CLOS DE LA BATAILLE
Clos des Varêts	CLOS DES VARETS
Clos du Vert Galant	CLOS DU VERT GALANT
Clos Vassal	CLOS VASSAL
Côte de la Charrière Montsaint	COTE DE LA CHARRIERE MONTSAINT
Côte d'Équemauville	COTE D'EQUEMAUVILLE
Côte Vassal	COTE VASSAL
Cour de Roncheville	COUR DE RONCHEVILLE
Cours Albert Manuel	COURS ALBERT MANUEL
Cours des Fossés	COURS DES FOSSES
Cours Jean de Vienne	COURS JEAN DE VIENNE
Ferme du Canteloup	FERME DU CANTELOUP
Impasse Bégourat	IMPASSE BEGOURAT

Impasse Courlis	IMPASSE COURLIS
Impasse de Bois Briand	IMPASSE DE BOIS BRIAND
Impasse de la Loutre	IMPASSE DE LA LOUTRE
Impasse des Aigrettes	IMPASSE DES AIGRETTES
Impasse des Calfats	IMPASSE DES CALFATS
Impasse des Chaumes	IMPASSE DES CHAUMES
Impasse des Écorces	IMPASSE DES ECORCES
Impasse des Lisettes	IMPASSE DES LISETTES
Impasse Desgarceaux	IMPASSE DESGARCEAUX
Impasse du Galvani	IMPASSE DU GALVANI
Impasse du Major Howard	IMPASSE DU MAJOR HOWARD
Impasse du Petit Casino	IMPASSE DU PETIT CASINO
Impasse du Radoub	IMPASSE DU RADOUB
Impasse du Semoir	IMPASSE DU SEMOIR
Impasse Feugère	IMPASSE FEUGERE
Impasse Guillaume de Beaulieu	IMPASSE GUILLAUME DE BEAULIEU
Impasse Mallard	IMPASSE MALLARD
Impasse Membertou	IMPASSE MEMBERTOU
Impasse Tessouat	IMPASSE TESSOUAT
Impasse Tonga	IMPASSE TONGA
Jetée de la Lieutenance	JETEE DE LA LIEUTENANCE
Jetée de l'Est	JETEE DE L'EST
Jetée de l'Ouest	JETEE DE L'OUEST
Jetée de Transit	JETEE DE TRANSIT
Le Petit Bois	LE PETIT BOIS
Marche Bosquin	MARCHE BOSQUIN
Parking Albert 1er	PARKING ALBERT 1ER
Parking Bassin du Centre	PARKING BASSIN DU CENTRE
Parking Beaulieu	PARKING BEAULIEU
Parking de la Plage de Honfleur	PARKING DE LA PLAGE DE HONFLEUR
Parking de la République	PARKING DE LA REPUBLIQUE
Parking du Bassin de l'Est	PARKING DU BASSIN DE L'EST
Parking du Jardin des Personnalités	PARKING DU JARDIN DES PERSONNALITES
Parking du Naturospace	PARKING DU NATUROSPACE
Parking Gallien	PARKING GALLIEN
Parking Jean de Vienne	PARKING JEAN DE VIENNE
Parking le Haut Buquet	PARKING LE HAUT BUQUET
Parking Marcel Pinel	PARKING MARCEL PINEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Parking Sainte-Catherine	PARKING SAINTE-CATHERINE
Parking Saint-Léonard	PARKING SAINT-LEONARD
Parking Saint-Nicol	PARKING SAINT-NICOL
Place Albert Sorel	PLACE ALBERT SOREL
Place Alphonse Allais	PLACE ALPHONSE ALLAIS
Place Arthur Boudin	PLACE ARTHUR BOUDIN
Place Augustin Normand	PLACE AUGUSTIN NORMAND
Place de la Porte de Rouen	PLACE DE LA PORTE DE ROUEN
Place du Chêne	PLACE DU CHENE
Place du Puits	PLACE DU PUITS
Place Hamelin	PLACE HAMELIN
Place Henri Jeanson	PLACE HENRI JEANSON
Place de l'Hôtel de Ville	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
Place Jean de Vienne	PLACE JEAN DE VIENNE
Place Pierre Berthelot	PLACE PIERRE BERTHELOT
Place Sainte-Catherine	PLACE SAINTE-CATHERINE
Place Saint-Léonard	PLACE SAINT-LEONARD
Quai Carnot	QUAI CARNOT
Quai de la Cale	QUAI DE LA CALE
Quai de la Planchette	QUAI DE LA PLANCHETTE
Quai de la Quarantaine	QUAI DE LA QUARANTAINE
Quai de la Tour	QUAI DE LA TOUR
Quai de l'Est	QUAI DE L'EST
Quai des Passagers	QUAI DES PASSAGERS
Quai du Baron Motard	QUAI DU BARON MOTARD
Quai Fernand Herbo	QUAI FERNAND HERBO
Quai Lepaulmier	QUAI LEPAULMIER
Quai Sainte-Catherine	QUAI SAINTE-CATHERINE
Quai Saint-Étienne	QUAI SAINT-ETIENNE
Quai Tostain	QUAI TOSTAIN
Rond-Point Carnot	ROND-POINT CARNOT
Rond-Point de la Morelle	ROND-POINT DE LA MORELLE
Rond-Point du Port	ROND-POINT DU PORT
Roulage Saint-Nicol	ROULAGE SAINT-NICOL
Route Adolphe Marais	ROUTE ADOLPHE MARAIS
Route de Trouville	ROUTE DE TROUVILLE
Route des Fascines	ROUTE DES FASCINES
Route du Bassin Carnot	ROUTE DU BASSIN CARNOT
Route du Bassin des Chasses	ROUTE DU BASSIN DES CHASSES
Route Émile Renouf	ROUTE EMILE RENOUF

Route Jean Revel	ROUTE JEAN REVEL
Route Samuel de Champlain	ROUTE SAMUEL DE CHAMPLAIN
Rue Abraham Martin	RUE ABRAHAM MARTIN
Rue Albert 1er	RUE ALBERT 1ER
Rue Albert Patin	RUE ALBERT PATIN
Rue Alexandre Dubourg	RUE ALEXANDRE DUBOURG
Rue Alfred Luard	RUE ALFRED LUARD
Rue Alphonse Allais	RUE ALPHONSE ALLAIS
Rue Armand Hiaux	RUE ARMAND HIAUX
Rue Arosca	RUE AROSCA
Rue aux Chats	RUE AUX CHATS
Rue Barbel	RUE BARBEL
Rue Bosquet	RUE BOSQUET
Rue Boulanger	RUE BOULANGER
Rue Bourdet	RUE BOURDET
Rue Brûlée	RUE BRULEE
Rue Bucaille	RUE BUCAILLE
Rue Cachin	RUE CACHIN
Rue Charles Baudelaire	RUE CHARLES BAUDELAIRE
Rue Charles et Paul Bréard	RUE CHARLES ET PAUL BREARD
Rue Charles Thierry	RUE CHARLES THIERRY
Rue Charrière de Grace	RUE CHARRIERE DE GRACE
Rue Charrière du Puits	RUE CHARRIERE DU PUITS
Rue Charrière Saint-Léonard	RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD
Rue Clive Harris	RUE CLIVE HARRIS
Rue Coupée	RUE COUPEE
Rue de Belle Feuille	RUE DE BELLE FEUILLE
Rue de la 6ème Airborne	RUE DE LA 6EME AIRBORNE
Rue de la Bavole	RUE DE LA BAVOLE
Rue de la Bonne Renommée	RUE DE LA BONNE RENOMMEE
Rue de la Chaussée	RUE DE LA CHAUSSEE
Rue de la Foulerie	RUE DE LA FOULERIE
Rue de la Malbaie	RUE DE LA MALBAIE
Rue de la Manche	RUE DE LA MANCHE
Rue de la Prison	RUE DE LA PRISON
Rue de la République	RUE DE LA REPUBLIQUE
Rue de la Seine-Maritime	RUE DE LA SEINE-MARITIME
Rue de la Ville	RUE DE LA VILLE
Rue de l'Espérance	RUE DE L'ESPERANCE
Rue de l'Eure	RUE DE L'EURE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Rue de l'Héroult	RUE DE L'HEROULT
Rue de l'Homme de Bois	RUE DE L'HOMME DE BOIS
Rue de Port Royal	RUE DE PORT ROYAL
Rue de Sandwich	RUE DE SANDWICH
Rue de Tadoussac	RUE DE TADOUSSAC
Rue de Verdun	RUE DE VERDUN
Rue de Worth	RUE DE WORTH
Rue des Buttes	RUE DES BUTTES
Rue des Capucins	RUE DES CAPUCINS
Rue des Corsaires	RUE DES CORSAIRES
Rue des Écureuils	RUE DES ECUREUILS
Rue des Érables	RUE DES ERABLES
Rue des Fanons	RUE DES FANONS
Rue des Kayaks	RUE DES KAYAKS
Rue des Lingots	RUE DES LINGOTS
Rue des Logettes	RUE DES LOGETTES
Rue des Petites Boucheries	RUE DES PETITES BOUCHERIES
Rue des Près	RUE DES PRES
Rue des Vases	RUE DES VASES
Rue du Calvados	RUE DU CALVADOS
Rue du Caribou	RUE DU CARIBOU
Rue du Dauphin	RUE DU DAUPHIN
Rue du Nouveau Monde	RUE DU NOUVEAU MONDE
Rue du Parc de la Source	RUE DU PARC DE LA SOURCE
Rue du Puits	RUE DU PUITS
Rue du Saint-Laurent	RUE DU SAINT-LAURENT
Rue du Saintonge	RUE DU SAINTONGE
Rue du Trou Miard	RUE DU TROU MIARD
Rue du Vermont	RUE DU VERMONT
Rue Edmond Rouillie	RUE EDMOND ROUILLIE
Rue Essoméric	RUE ESSOMERIC
Rue Eugène Boudin	RUE EUGENE BOUDIN
Rue Geneviève Seydoux	RUE GENEVIEVE SEYDOUX
Rue Guillaume de Beaulieu	RUE GUILLAUME DE BEAULIEU
Rue Haute	RUE HAUTE
Rue Henri de Régnier	RUE HENRI DE REGNIER
Rue Jean Denis	RUE JEAN DENIS
Rue Jean Doublet	RUE JEAN DOUBLET
Rue Jean Lepeudry	RUE JEAN LEPEUDRY
Rue Jean-Baptiste Baussard	RUE JEAN-BAPTISTE BAUSSARD

Rue Léon Labalette	RUE LEON LABALETTE
Rue Léon Leclerc	RUE LEON LECLERC
Rue Lucie Delarue Mardrus	RUE LUCIE DELARUE MARDRUS
Rue Marguerite Langlois	RUE MARGUERITE LANGLOIS
Rue Maria Chapdelaine	RUE MARIA CHAPDELAINE
Rue Marie-Thérèse Turgis	RUE MARIE-THERESE TURGIS
Rue Montpensier	RUE MONTPENSIER
Rue Notre-Dame	RUE NOTRE-DAME
Rue Pestel	RUE PESTEL
Rue Pierre de Chauvin	RUE PIERRE DE CHAUVIN
Rue Saint-Antoine	RUE SAINT-ANTOINE
Rue Saint-Clair	RUE SAINT-CLAIR
Rue Sainte-Agathe des Monts	RUE SAINTE-AGATHE DES MONTS
Rue Sainte-Anne des Lacs	RUE SAINTE-ANNE DES LACS
Rue Saint-Léonard	RUE SAINT-LEONARD
Rue Saint-Nicol	RUE SAINT-NICOL
Rue Samuel de Champlain	RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN
Rue Traversière	RUE TRAVERSIERE
Rue Vannier	RUE VANNIER
Rue Varin	RUE VARIN
Rue Villey	RUE VILLEY
Ruelle de la Petite Sirène	RUELLE DE LA PETITE SIRENE
Ruelle de l'Ancien Cimetière Saint-Catherine	RUELLE DE L'ANCIEN CIMETIERE SAINT-CATHERINE
Sente aux Ladres	SENTE AUX LADRES
Sente de la Boussole	SENTE DE LA BOUSSOLE
Sente de l'Alidade	SENTE DE L'ALIDADE
Sente du Cabestan	SENTE DU CABESTAN
Sente de l'Octant	SENTE DE L'OCTANT
Venelle Saint-Jean	VENELLE SAINT-JEAN
Voie Charles Berthelot	VOIE CHARLES BERTHELOT
Voie Communale du Nouveau Monde	VOIE COMMUNALE DU NOUVEAU MONDE
Voie Communale du Québec	VOIE COMMUNALE DU QUEBEC
Voie Isaure Gueudet	VOIE ISAURE GUEUDET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Déclassement d'une bande de terrain chemin St Nicol

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Une parcelle de terrain située dans l'enceinte du cimetière Ste-Catherine, lieu-dit Chemin Saint Nicol, a fait l'objet d'une demande d'acquisition, dans le cadre d'une régularisation avec le propriétaire du 60, rue Saint Nicol détenant lui-même la parcelle servant d'entrée principale dudit cimetière.

VU l'art. L2241-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que le cimetière et donc la parcelle CS 165 appartiennent au domaine public de la Ville, et qu'avant toute cession, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement pour que ce terrain puisse être versé dans le domaine privé.

CONSIDERANT que ce déclassement permettrait une cession de cette parcelle avant acquisition de la parcelle CS 167 permettant la régularisation de la situation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre d'une procédure de déclassement d'une parcelle de terrain de 173 m² issue du cimetière et formant la parcelle CS 165.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et actes relatifs à cette procédure,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'AUTORISER la mise en œuvre d'une procédure de déclassement d'une parcelle de terrain de 173m² issue du cimetière et formant la parcelle CS 165.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et actes relatifs à cette procédure.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention avec le Département du Calvados pour l'affichage dans plusieurs abribus

Rapporteur : Jérôme Hamel, Adjoint au Maire

Avec le transfert de la compétence transports à la Région en 2017 et le transfert de propriété des abribus à différentes collectivités, le Département du Calvados avait transféré, gratuitement, au 1er janvier 2018, quatre abribus à la Ville de Honfleur, en termes d'utilisation mais aussi d'entretien et de maintenance.

En contrepartie de ce transfert gratuit, le Département se réservait le droit d'afficher 10 campagnes promotionnelles par an sur ces quatre abribus, permettant ainsi à la Ville de Honfleur de se réserver deux campagnes d'affichage, en février et septembre, de chaque année.

Cette convention signée en 2018 touchant à sa fin, le Département du Calvados a, à nouveau, voté, le 15 avril 2024, des conventions de renouvellement avec ses collectivités partenaires. C'est cette nouvelle convention, jointe en annexe, qu'il vous est proposé d'approuver.

Pour rappel, il s'agit des quatre abribus situés rue Emile Renouf (direction Rouen/Paris) ; cours Albert Manuel (face n°3, direction Pont-l'Eveque) ; cours Albert Manuel (direction centre-ville) et enfin un dernier situé à la limite entre Equemauville et Honfleur, soit sur la D579 direction Honfleur.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Situés sur des axes passants et empruntés des piétons et des véhicules, ces quatre abribus s'avèrent utiles en termes de communication des événements de la Ville et du Département.

Utilisés par les services de la Ville à des fins de communication de ses événements, la pose, la dépose d'affiches, mais aussi l'entretien de ces abribus revient, de fait, à la Ville de Honfleur.

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur et le Département du Calvados ayant intérêt à communiquer sur ces supports pour informer leurs habitants, les deux parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'affichage des campagnes de communication des parties sur les abribus cités.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur d'utiliser ces abribus en termes de communication,

Il est proposé au Conseil Municipal de :
Approuver le projet de convention ci-joint
Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes afférents à sa mise en œuvre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention ci-joint.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un détail de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CCPHB : Bilan d'activités 2023 du service enfance-jeunesse et rapports 2023 pour le SPANC

Rapporteur : Michel Lamarre, M. Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission des rapports annuels et bilan d'activités pour les compétences exercées par la communauté de communes.

Lors de la présente séance, ont ainsi été communiqués le bilan d'activités de la CCPHB et les rapports d'activités pour les compétences SPANC et enfance – jeunesse. Ces 3 documents relatifs à l'exercice 2023 sont joints à la présente délibération.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

2024/130

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan d'activités de la CCPHB et des rapports annuels 2023 pour les compétences SPANC et enfance – jeunesse.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de la transmission des bilans d'activités 2023 de la CCPHB et les rapports annuels 2023 pour les compétences exercées SPANC et enfance – jeunesse.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2024/131

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ACCEPTATION DU DON DU TABLEAU DE JONGKIND INTITULE « LES PATINEURS » (1862) DE MADAME Maylis AUBERTROSSILLON

Rapporteur : Caroline Thevenin, Adjointe au Maire

Le Code du patrimoine, Livre IV Musées, Titre V Collections des musées de France, article R451-2 précise les conditions d'acquisition des musées de France.

Madame Maylis AUBERT ROSSILLON a émis de faire don à la ville de Honfleur, pour le musée Eugène Boudin, du tableau de JONGKIND intitulé Les patineurs (1862).

Considérant que la Ville de Honfleur doit procéder à l'enrichissement des collections de ses musées de France et que cette œuvre viendrait compléter de manière pertinente les collections du musée Eugène Boudin.

Considérant que la délibération du conseil municipal constitue un préalable à l'examen de ce projet de don qui sera présenté prochainement en séance plénière de la Commission scientifique régionale des musées de France.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2024/131

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le don du tableau de Jongkind intitulé Les patineurs, datant de 1862, huile sur toile mesurant 35 x 56 cm - sous réserve de l'approbation de la Commission scientifique régionale des musées de France et de procéder à la restauration de l'œuvre - si cette proposition a été validée par la Commission scientifique régionale des musées de France.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte le don du tableau de Jongkind intitulé Les patineurs, datant de 1862, huile sur toile mesurant 35 x 56 cm - sous réserve de l'approbation de la Commission scientifique régionale des musées de France et accepte de procéder à la restauration de l'œuvre - si cette proposition a été validée par la Commission scientifique régionale des musées de France.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

TITRE : Convention Ville de Honfleur/Fabrique de patrimoines

Rapporteur : Caroline Thevenin, Adjointe au Maire

Les collections des musées de la ville de Honfleur (musée Eugène Boudin et musées du Vieux Honfleur) étaient gérées par l'utilisation d'une base de données sur Micromusées, logiciel permettant l'informatisation de l'inventaire et de la connaissance de nos collections.

Ce logiciel était obsolescent et représentait un coût de maintenance non négligeable (2 160 euros pour l'année 2024). De plus, il ne pouvait être utilisé que sur les ordinateurs connectés sur le serveur du musée et l'export de ses notices n'était pas facilité, ce qui compliquait le versement des notices de nos œuvres dans les bases de données nationales. Le rayonnement de nos collections et sa diffusion en étaient donc limités.

Depuis 2007, les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales. Ont ainsi été développés les outils communs suivants :
- un logiciel d'inventaire partagé sur lequel est conçue la Base de données des collections des musées de Normandie (Flora) ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Un partenariat a donc été mis en place en 2024 avec le recrutement d'un agent sur 8 mois pour extraire nos données de Micromusées et préparer leur versement sur la base Flora. Cette mission de rétroconversion de nos données touche à sa fin et courant décembre, l'ensemble de nos données seront versées sur Flora.

Nos données seront ainsi gérées sur un logiciel dont la maintenance est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie pour un coût annuel de 1 600 euros par an. De plus, le logiciel étant une application full web, il sera possible de saisir en ligne et d'avoir une sauvegarde sur leurs serveurs. Enfin le rayonnement de nos collections sera meilleur car elles seront visibles sur le portail de diffusion du réseau des musées normands, dont la structuration des données est pensée pour permettre également des versements dans les bases nationales.

Cette convention est susceptible d'être actualisée en 2025 par une nouvelle convention ou un avenant.

CONSIDERANT l'intérêt pour les musées de Honfleur d'utiliser le logiciel proposé par la Fabrique de patrimoines en Normandie pour son inventaire informatisé,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser ce nouveau partenariat, en lien avec la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention (ci-jointe en annexe) entre la Ville de Honfleur et la Fabrique de patrimoines en Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Ville de Honfleur et la Fabrique de patrimoines en Normandie.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2024/133

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

Date de convocation :

02 décembre 2024

Affichée le :

03 décembre 2024

Date de publication de la délibération

16/12/2024

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. ARNAUD, M. AMBOS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO

Rapporteur : Michel Lamarre, M. le Maire

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, Il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Honfleur souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle La Ville de Honfleur apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, La Ville de Honfleur se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la Ville de Honfleur, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ENCOURAGER et de SOUTENIR cette initiative en adoptant la présente motion.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS